

# 12 12

# VIVRE L'ÎLE

Printemps - été 2009

n°54

[www.12sur12.org](http://www.12sur12.org)

“ VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 ”

ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

## SOMMAIRE

	Page
Plages et développement durable.....	2
Les adhérents de l'association.....	5
Brèves.....	6
Ou en est Natura 2000 ?.....	7
Le Blog de 12sur12.....	8
Enquête publique du CREZH.....	9
Brèves.....	12
Enquête publique déchèterie .....	13
Affichage avant travaux d'urbanisme	14
Vie de l'Association.....	15
Evènements de l'été.....	16

## ÉDITORIAL

### Une proposition de loi inique

Une proposition de loi qui revient à interdire l'accès à la justice des associations en matière d'urbanisme a été déposée au mois de mars par l'élu UMP de Marseille, Roland Blum .

Sous couvert de limiter les recours « abusifs » contre les autorisations de construire, il vise à créer un nouveau régime d'agrément pour restreindre l'accès à la justice des associations et imposer le dépôt d'une consignation d'un montant ne pouvant être inférieur à 1 000 euros auprès du Tribunal Administratif.

L'agrément serait délivré soit par le préfet, soit par le préfet de région ou par le ministre de l'environnement aux associations ayant exercé leurs activités depuis au moins trois ans dans le domaine de la défense de l'environnement. L'instruction de la demande d'agrément « Protection de l'Environnement » devrait en plus recueillir l'avis du maire de la commune concernée ainsi que celui du Procureur général près de la Cour d'appel.

A cette restriction vient s'ajouter la « consignation ». La consignation en procédure pénale est fixée selon les revenus du plaignant, sauf en cas d'aide juridictionnelle. Or, comment une association, telle qu'issue de la loi de 1901 c'est à dire à but non lucratif, pourrait-elle avoir des revenus ?

Le député affirme avoir pris cette initiative après avoir constaté une augmentation des recours contre des projets marseillais ayant un intérêt pour le développement économique de la ville.

Par cette proposition de loi, le député des Bouches du Rhône, et 1<sup>er</sup> maire adjoint de Marseille, démontre, d'une part, que la notion d'« Etat de Droit » n'a pas d'importance pour lui et, d'autre part, qu'il n'apprécie pas que les projets portés par la municipalité marseillaise soient contestés.

Selon Raymond Léost, responsable des affaires juridiques de France Nature Environnement : « *L'accès à la justice est déjà coûteux et réglementé. En imposant ces nouvelles règles, le député veut simplement empêcher tout recours des associations ; il s'agit d'une véritable provocation. Toutes les associations doivent se mobiliser pour protester auprès de leur député, du président du groupe UMP à l'Assemblée et du Premier ministre* »

Il nous semble que cette proposition de loi a pour conséquence de violer les principes fondamentaux de notre République et de bafouer la notion même d'État de Droit. Vivre l'Île 12 sur 12 a répondu à l'appel de France Nature Environnement en écrivant en ce sens à Louis Guédon, Jean-François Copé et François Fillon.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LE 24 JUILLET

à 20h 30

Salle de la Prée au Duc  
à Noirmoutier en l'Île

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Présidente :** Marie-Thérèse Beauchêne  
8 impasse des Yuccas 85630 Barbâtre.  
tel : 02 51 39 84 50 - fax : 02 51 35 96 02

**Vice-Présidents :**

Nicolas Garnier et Elizabeth Muller

**Secrétaires :**

Françoise Lancelot

Jean-Louis Eugène,

Marie-T Devroc-Frioux

**Trésorière :** Michelle Chevet

**Chargé du blog [www.12sur12.org](http://www.12sur12.org) :**

Elizabeth Muller

**Membres :** Isabelle Blanchard, Michel Chevet,  
Maryvonne Daviet-Guérin, Michel Devroc,  
Marie-Edith Dupont, Georges Mélanson, Maryse  
Nicolaux et Bernard Thibeaud

# Plages et développement durable

Les plages sont des accumulations de sédiments, des dépôts de sable, de graviers ou de galets selon leur taille. Il s'agit d'un système très dynamique. La notion de système est très importante car les différents éléments sont en interrelation les uns avec les autres : lorsqu'on agit à un endroit, on peut obtenir une réponse dans un autre endroit, cette réponse étant parfois imprévue.

Les plages sont composées de sédiments meubles et soumises aux forces très importantes du vent et de la mer ; elles bougent en permanence et peuvent avoir des réponses très rapides lorsque les conditions hydrodynamiques changent. Après une tempête par exemple on peut constater que le profil d'une plage s'est modifié en quelques heures. Ce temps de réponse très bref est spécifique aux plages.

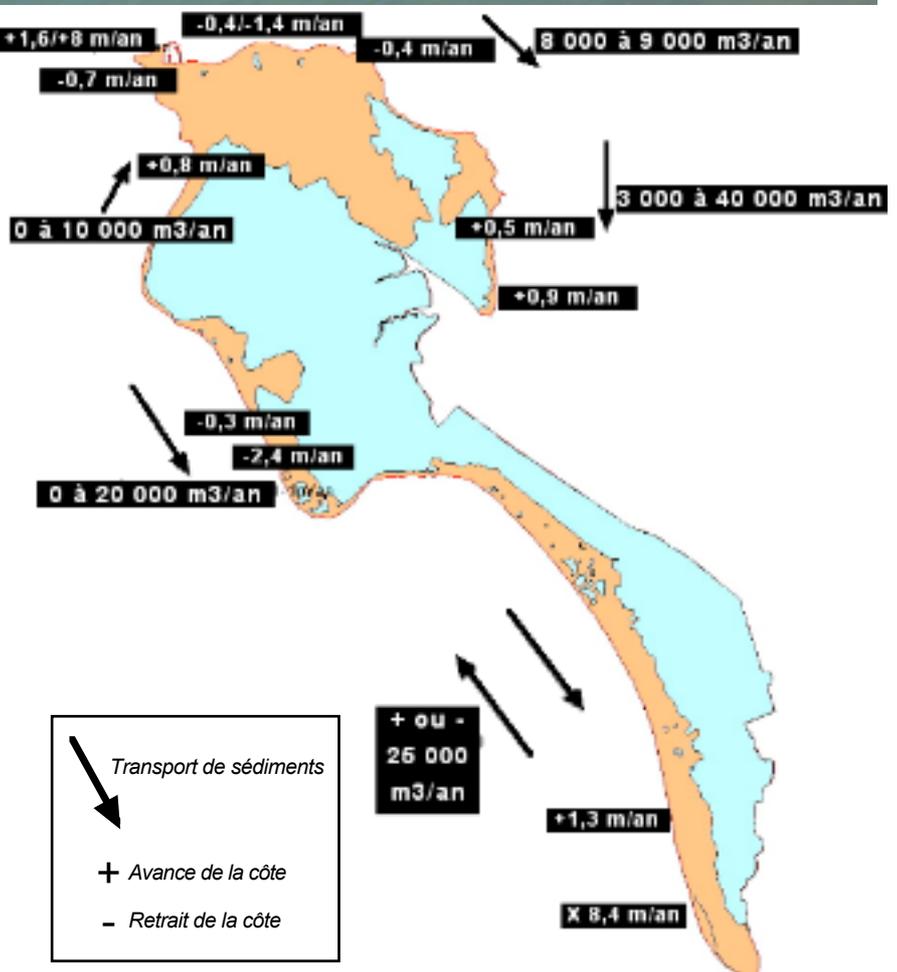


## La dynamique joue dans plusieurs dimensions

1) *longitudinale*, à cause des courants de dérive littorale liés aux courants de houle oblique, des courants de marée et du vent pour la dynamique éolienne des dunes. Si ces courants sont interrompus par un obstacle, nous constatons une accumulation en amont de l'obstacle et une érosion en aval. Ces phénomènes sont très apparents dans notre île : les sédiments descendent du Nord poussés par la grande houle de Nord-Ouest, les épis les accumulent sur leur flanc Nord et provoquent l'érosion de la côte au Sud. La digue du port de Morin agit comme un grand épi.

2) *transversale*, le système plage associe la partie hors de l'eau (haut de plage et dune) et la partie sous l'eau, se situant dans les petits fonds de quelques mètres de profondeur. Ces deux parties communiquent.

En cas de petite houle d'été ou de printemps, le sable a tendance à remonter vers le haut de plage, avec des accumulations en pied de dune. Dans le cas d'un littoral dunaire, nous





*Action négative d'un enrochement*

voyons des accumulations en pied de dune avec quelque fois la formation d'une petite dune embryonnaire (les dunes embryonnaires sont très visibles sur les plages de Barbâtre).

Pendant les tempêtes hivernales, la tendance est à une érosion du haut de la plage, la dune est taillée en micro falaise et le sable migre vers les petits fonds. Ce mouvement de sable perpendiculaire au trait de côte se produit de façon normale, régulière et saisonnière, ce qui explique que le profil diffère souvent entre l'hiver et l'été, cela ne signifiant pas obligatoirement qu'il existe une érosion chronique.

**La plage est un système ouvert**, avec des sédiments qui arrivent et d'autres qui partent. Certaines plages ont un bilan sédimentaire positif (plages de La Guérinière, de Barbâtre), d'autres un bilan négatif (plages de l'Épine), pour ces dernières la plage a tendance à s'abaisser, à être de moins en moins épaisse et la mer à chaque marée atteint le pied de la dune, faisant son travail de sappe ; la tendance est alors au recul de la ligne de rivage. En revanche, si le trait de côte est fixé, la ligne de rivage ne peut reculer et l'épaisseur de la plage diminuera encore plus. Sur la plupart des stations touristiques comportant une digue, le niveau s'abaisse et la plage finit par disparaître.

Quand le bilan est positif, la plage a tendance à s'engraisser, les vagues ne montent plus jusqu'au pied de la dune, nous avons même une accréation, avec formation de petites dunes



*Action négative d'un enrochement*

embryonnaires qui peuvent durer plusieurs années ou être emportées, durant les tempêtes d'hiver, par la variation saisonnière de la plage.

**L'érosion des plages** : Roland Paskoff estime que 50% de la longueur des plages de France métropolitaine aurait une tendance chronique à l'érosion.

Il est difficile d'en établir les causes avec précision car il s'agit d'une imbrication de causes naturelles et de causes anthropiques.

Il existe à l'origine des causes naturelles à cette mobilité des plages, ce phénomène est ainsi dû en partie à ce qu'on appelle une pénurie de sédiments. Au niveau des ères géologiques, en considérant des milliers d'années, nous ne sommes pas actuellement dans une période de forts apports de sédiments, comme nous avons pu l'être au moment des périodes froides du quaternaire où de volumineux apports de sable sont venus alimenter les côtes.



*Un enrochement qui démontre son inutilité*

Les causes anthropiques qui aggravent ces phénomènes sont nombreuses :

- les barrages en retenant une partie des sédiments limitent les apports par les fleuves dans le système littoral (nombreux barrages sur la Loire),
- les ouvrages portuaires quand ils bloquent la dérive littorale (port de Morin),
- les extractions de sédiments (concession d'extraction sur le site du Pilier, prélèvements sur les plages ou dans les dunes).

Si nous retirons artificiellement des sédiments, nous déséquilibrons le bilan sédimentaire.

La fixation des côtes par des ouvrages statiques (digues, enrochements), implique que nous ne pouvons plus avoir ce balancement saisonnier des plages et cette souplesse dans le système : les plages s'abaissent.

Rien ne laisse augurer d'un ralentissement de l'érosion, bien au contraire.



*Lors d'une tempête la mer franchit la dune*

## LES REMÈDES

*Les défenses traditionnelles contre la mer : il s'agit de tous les ouvrages qui cherchent à s'opposer de façon massive aux forces marines :*

**1) Les ouvrages longitudinaux :** murs, enrochements, digues, etc. Ils sont efficaces pour protéger des biens immobiliers, mais comme ils coupent les échanges et la souplesse du système, la plage perd son sédiment et devient de plus en plus fine, les pieds de digue sont attaqués à chaque marée haute. En cas de surcôte et de tempête ces ouvrages sont recouverts par les vagues.

**2) Les ouvrages transversaux,** perpendiculaires au trait de côte tels les épis, qui ont l'avantage de faire gagner du sable en amont, mais ont l'inconvénient de supprimer les apports en aval. Ces ouvrages statiques répondent au besoin de protection des constructions mais aggravent l'érosion des plages.

*Mais il existe des solutions alternatives :*

### **3) L'assistance sédimentaire aux plages.**

Il s'agit d'essayer de composer avec la dynamique naturelle en ajoutant de façon artificielle du sable dans le bilan sédimentaire afin de rendre celui-ci positif. Théoriquement ce système est très satisfaisant mais il pose certains problèmes :



*Implantation de ganivelles hydrauliques*

- il faut trouver des gisements de sable exploitables et d'une granulométrie adaptée en évitant par cette extraction de provoquer une érosion ailleurs (à Noirmoutier nous disposons des sables extraits du chenal de Fromentine qui actuellement sont rejetés en mer). Si on l'extrait en mer il faut aller suffisamment loin du rivage pour ne pas perturber les échanges

- il faut prévoir un entretien régulier donc des crédits de fonctionnement.

**4) Les ganivelles hydrauliques ou pieux hydrauliques** proposent un autre type de défense. Ces rangées de pieux enfoncés dans le sable parallèlement à la dune ont un double effet, ils atténuent la force de la vague et ainsi protègent le pied de dune, mais simultanément en ralentissant le flot ils permettent à une partie du sable mis en suspension dans le courant de se redéposer.



*Les ganivelles hydrauliques ont rempli leur office en protégeant la dune aux Éloix*

## COMMENT GÉRER LES PLAGES

Pour que les plages ne disparaissent pas nous pouvons intervenir à plusieurs niveaux :

- gérer les sédiments : ne pas alourdir le déficit sédimentaire en évitant le blocage de la dérive littorale,
- rationaliser le nettoyage des plages en évitant le nettoyage mécanique qui entraîne souvent d'importants prélèvements de sable et stérilise le milieu,
- si les enjeux le justifient (constructions importantes, développement touristique) prévoir l'apport massif de sédiments et les crédits de fonctionnement pour l'entretien,
- gérer l'espace en gardant un espace de repli pour accompagner la dynamique des côtes : la côte bouge et il est donc prudent, quand cela est possible, d'éviter de nouvelles constructions à moins de 100m du rivage,
- si les enjeux le permettent, dans le cas de sites naturels, laisser faire l'érosion.

**Cette façon d'appréhender les sédiments et l'espace permettra de tendre au développement durable du littoral.**

*Le contenu de cet article est inspiré des ouvrages du Professeur **Roland Paskoff***

*Universitaire français, géographe, géomorphologue, spécialiste du littoral. Il a également été membre du conseil scientifique du Conservatoire du littoral et expert auprès de l'UNESCO.*

# LES ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION VIVRE L'ÎLE 12 sur 12 et "Les Français et les Associations"

Avec notre dernier bulletin d'information nous vous avons fait parvenir un questionnaire destiné à mieux connaître les adhérents de "Vivre l'île 12 sur 12".

20% des adhérents ont répondu, c'est un très bon résultat pour un questionnaire qui demande un certain effort de réflexion et suffisamment de motivation pour poster une réponse.

Nous remercions vivement ceux qui ont bien voulu coopérer.

Nous avons pensé qu'il était intéressant à cette occasion de communiquer les résultats d'une récente enquête nationale sur le monde associatif.

Un sondage réalisé par l'institut CSA sur l'opinion des Français relative aux associations et aux politiques a donné les résultats suivants.

Sur le jugement relatif aux **associations par rapport à d'autres institutions** et sur une échelle allant de très bonne opinion à très mauvaise opinion.

Se classent en tête : - en 1er, les associations  
- en 2ème, l'armée

Se classent en queue : - les marchés financiers  
- les partis politiques

Plus de 9 Français sur 10 ont une bonne opinion des associations. Cette bonne opinion est le fait des hommes comme des femmes, de l'ensemble des classes d'âge, des différentes catégories socio-professionnelles, avec une plus forte proportion chez les cadres et les professions libérales (92%) et une moindre proportion chez les ouvriers (78%).

À la question : "si vous souhaitez consacrer un peu de temps à **échanger, débattre et agir** pour apporter des réponses aux problèmes du pays" :

- 73% des Français choisissent les associations,
- 13% les partis politiques,
- 11% les syndicats.

En ce qui concerne **la confiance**,

- 36% font confiance aux responsables politiques,
- 83% aux responsables associatifs.

Autre question : faites-vous plutôt confiance à un **responsable politique** ou à un **responsable associatif**,

pour proposer des solutions pour préparer l'avenir :

- responsable politique : 48%,
- responsable associatif : 47%

pour proposer des solutions en faveur de l'intérêt général :

- responsable politique 37%,
- responsable associatif 58%

pour proposer des solutions pour améliorer la vie quotidienne des Français :

- responsable politique 35%,
- responsable associatif 62%.

**Plus de 9 Français sur 10  
ont une bonne opinion  
des associations**

Enfin, 9 Français sur 10 estiment que les actions des associations sont importantes pour **la vie sociale** et 7 Français sur 10 qu'elles sont importantes pour **le débat politique**.

Tout naturellement, vos réponses ont reflété fidèlement l'attitude nationale.

## QUI SOMMES NOUS ?

- 60% d'entre nous annoncent plus de 60 ans. Nos résidences principales sont situées à peu près également dans des communes de l'île, des Pays de la Loire ou de l'Île-de-France. Ce sont le plus souvent des amis qui nous ont fait connaître l'association.

- 21% souhaitent que nous nous impliquions dans le débat démocratique local et 32% que nous soyons à l'origine de débats publics.

Les adhésions ont pour motif premier de défendre l'environnement et de participer au débat public. « Mieux comprendre les problèmes environnementaux de l'île », « pendant des années j'ai noté les mêmes choses sur les cahiers de doléances de la mairie, sans résultat ! »

- 42% mettent en tête de leurs préoccupations l'environnement de l'île,

- 42% le développement durable. « Participer à la lutte contre le bétonnage », « Ne pas faire de l'île un supermarché de la consommation du littoral », « il n'y a plus de garde à cheval, c'est dommage ! »

Les actions qui ont été les plus appréciées sont, dans l'ordre :

1. la participation au SCOT et aux PLU,
2. la réflexion sur la capacité d'accueil associée à toutes ses conséquences.
3. les actions de défense contre la mer et de protection du marais,
4. les questions aux candidats lors des élections locales.

### **Les 3 grands sujets plébiscités :**

**SCOT et PLU**

**Capacité d'accueil**

**Défense contre la mer**

**Enfin, quand la concertation échoue,**

- 51% demandent que nous communiquions dans la presse,
- 49% que, en dernier ressort, nous recourions à la justice administrative.

**Quelques exemples de sujets** que nos lecteurs voudraient voir traiter dans notre journal :

- l'emploi du "round-up" (herbicide),
- la pêche,
- les rôles respectifs de la Communauté de Communes et des Communes,
- les camping-cars et des habitations légères de loisirs,
- la propreté des plages, ...

Un tableau récapitulatif des dernières actions menées est demandé pour les nouveaux arrivants et afin de faciliter la compréhension des "rebondissements".

L'assemblée générale est trouvée trop longue et pas toujours compréhensible.

Il est proposé d'annoncer à l'avance les sujets qui vont être traités ; un adhérent demande que les questions de l'assistance soient recueillies en début de séance.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de ces réponses, il va essayer d'en tenir compte afin d'améliorer encore l'outil démocratique "Vivre l'île 12 sur 12".

Il compte sur votre fidélité et il vous invite à participer. Venez apporter un peu de votre réflexion et de vos compétences.

Vous pouvez le faire par courrier, par mail (à [12sur12@12sur12.org](mailto:12sur12@12sur12.org)) ou physiquement en venant aux réunions.

Le Conseil serait heureux de votre implication et de votre présence afin de pérenniser l'action de l'association.

## **Brèves**

### **L'église de la Guérinière**

Cet hiver, l'église a été entièrement restaurée. Elle devrait être inaugurée fin juillet.



### **Les cabines de bain**

Le préfet a régularisé les installations des cabines de plages sur les secteurs des plages des Sableaux, de Saint Pierre, des Dames et de l'Anse Rouge avec leur maintien à l'année. Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est délivrée pour 3 ans.

### **Statuts de l'Association 12/12**

Nous avons envoyé par la poste aux adhérents qui le demandaient et qui n'étaient pas équipés d'internet les statuts de l'association. Par souci d'économies nous demandons aux autres de consulter les statuts sur notre blog "[www.12sur12.org](http://www.12sur12.org)".

### **Digues de la Guérinière**

Des travaux de consolidation de la digue ont été fait sur une longueur de 80 mètres au niveau du Fier.



## **Rectificatif**

**Monsieur Michel Adrien** nous a informé que France turbot n'a pas été racheté par Aker comme nous en donnions l'information dans notre journal n° 52.

# O ù e n e s t N A T U R A 2 0 0 0 ?

Devant la détérioration des espaces sensibles, la disparition des zones humides, des lieux de repos et de nidification pour les oiseaux, des habitats de la faune et de la flore, les Etats de l'Union Européenne s'inquiètent.

En 1979 une première directive, dite "directive Oiseaux" est lancée. Des lieux d'accueil doivent être envisagés sur le passage des migrateurs et soumis à protection.

En même temps, on voit surgir dans le Polder Sébastopol, un projet de parc de loisirs ouvert au grand public. Comment pouvait-on songer à faire cohabiter les deux ?

En 1992 une deuxième directive dite " directive Habitats" est adoptée. Après études sur le terrain, des chercheurs dûment habilités font part de leur grande inquiétude devant la disparition dans les zones naturelles de nombreuses espèces de la faune et de la flore.

Sur l'île de Noirmoutier, les dunes de la Linière, du Luzan, des Sables d'Or, de la Tresson voient fleurir des projets insensés: constructions en grand nombre, voies de circulation, campings, station de tourisme, golf etc ...

Nos élus refusent de reconnaître une place "aux oiseaux, aux petites fleurs, aux crapauds" selon leur expression. Il faut macadamiser, bétonner, encore, toujours et partout.

C'est alors que l'Europe met en place le programme "Natura 2000" car il devient indispensable de "préserver la biodiversité".

Devant la régression des milieux naturels et des espèces, faune et flore, l' Union Européenne a décidé de réagir. Il est imposé aux Etats de mettre fin à la détérioration des espaces et espèces fragiles.

Sous la direction du sous-préfet des Sables d'Olonne, dans le cadre d'un Comité de Pilotage, un travail important a été réalisé pour définir les zones de protection regroupant les habitats à protéger.

Sur "le Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, Forêt de Monts" désigné "site d'importance communautaire" il existe des documents d'objectifs définis en groupe de travail. Des actions doivent être mises en oeuvre pour réhabiliter ou protéger la biodiversité des espèces fragiles. Elles concernent les Marais d'eau douce, les Marais Salants, les Marais et Prés Salés, les Forêts, les Dunes, les Plages et diverses activités liées à ces milieux.

Par Arrêté ministériel en date du 6 avril 2006, ce site d'importance capitale est devenu : "Zone de Protection Spéciale". Il concerne 27 communes en Loire-Atlantique et Vendée.

Depuis le début, puis à chaque comité de pilotage, tous les élus ont fortement critiqué et refusé ce projet. On constate sur le terrain que les zones humides devant être concernées ont été largement épurées et enlevées du projet.

Le Président chargé de l'application de Natura 2000 est aussi Président de l'Association de la Baie de Bourgneuf ; celui-ci (Mr Oudin) a toujours montré son désaccord mais il bénéficie cependant des subventions européennes.

Sur l'île de Noirmoutier un document d'objectif a été mis en place pour les plages de Barbâtre afin de définir un entretien en fonction de leur sensibilité.

Mais, aujourd'hui encore, rien n'est en cours sur l'ensemble de l'île pour ; l'estran, les dunes, les forêts et les zones humides (Domaine de la Blanche - Prés Patouillards - Roussières - Nouvelle Brille - Prés et marais saumâtres du sud).

Cependant, des marais disparaissent encore au bénéfice de voie macadamisée, ronds-points, enrochements, cultures intensives, constructions.

Quand nos élus prendront-ils conscience de la richesse de l'environnement, de la nécessité de protéger tous les espaces sensibles de l'île ?



*Comblement d'un marais salant à l'Epine*

# LE BLOG

www.12sur12.org

*Si vous avez internet, venez découvrir notre blog.  
Vous y trouverez les archives du journal, les grands sujets en cours, les nouvelles locales, le lien vers des dossiers techniques et la vie de l'association.*

## **Les articles sont classés selon des catégories telles que :**

Bulletin d'infos  
Capacité d'accueil  
Collectivités territoriales  
Courriers à l'envoi  
Défense contre la mer  
Dévasage  
Eau: fourniture et assainissement  
Eaux pluviales  
Environnement  
Éoliennes  
Europe  
Justice  
Medias  
Politique locale  
Presse  
Transports  
Urbanisme  
Vie de l'association  
Vie de l'île  
Vie des marais  
etc ...

## **Des liens vers :**

Communauté de Communes  
Côtes d'Armor Nature Environnement  
Entreprises du bâtiment de Noirmoutier  
France Nature Environnement  
Horaire des marées  
Le Blog du Hérisson  
Le blog du Noirmoutrin  
Météo locale  
Météo marine  
Noirmoutier en images  
Pays du Gois  
Tourisme sur l'île de Noirmoutier  
Vidéos de la Vendée

## **Articles récents sur :**

Les élections européennes  
La vie de l'association  
l'actualité locale  
Des articles des journaux locaux  
Des compte-rendus des Conseils municipaux

## **Des commentaires d'internautes**

sur les sujets brûlants

# Zones humides de l'île de Noirmoutier

## L'enquête publique du CREZH

(Contrat Restauration Entretien Zones Humides)



Le 13 février 2009, date de clôture de cette enquête, notre association a déposé un dossier de quarante pages d'observations réalisé conjointement avec le Syndicat des Sauniers de Noirmoutier.

Le titre de cette enquête avait de quoi effrayer le citoyen ! :

*"Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, des travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien des zones humides de l'île de Noirmoutier sur les communes de : Noirmoutier-en-l'île, La Guérinière, l'Epine et Barbâtre."*

Pourtant de nombreux habitants ont rencontré le commissaire-enquêteur, ce qui démontre l'intérêt, l'attachement, souvent la passion, des noirmoutrins, qu'ils soient de souche ou d'adoption, pour cet environnement caractéristique des richesses naturelles de l'île. C'est bien là l'une des caractéristiques des zones humides : leur haute valeur n'est pas seulement environnementale mais aussi sociale, culturelle pour les populations qui en vivent, y vivent, ou les découvrent.

Après cinq années de suivi du dossier d'études, la rédaction du document déposé pour cette enquête a été l'occasion de faire la synthèse de nos réflexions sur l'avenir des zones humides de l'île.

Plusieurs de nos remarques ont été jugées pertinentes ou très pertinentes par le commissaire-enquêteur qui les a reprises dans ses questions au SMAM (Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais). Malgré un avis défavorable de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) l'étude d'incidence des travaux sur le milieu étant jugée insuffisante, ainsi que l'avis réservé de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) au regard de la faible prise en considération de l'espèce Anguilla Anguilla, le Préfet a donné un avis favorable au programme de travaux.

Ce programme quinquennal concernant les zones de marais salicoles, aquacoles, ostréicoles, ainsi que le Polder de Sébastopol, comprend :

- des arasements ou protections de berges,
- la lutte contre les espèces végétales envahissantes,
- la maîtrise des ronciers,
- le curage ou le nettoyage du lit des étiers ou réseaux hydraulique d'intérêt collectif,
  - la réfection d'ouvrages (buses, portes d'écluses, crémaillères...),
- la consolidation de digues internes.

La déclaration d'intérêt général a été demandée en raison du mauvais entretien de nombreuses parcelles par leurs propriétaires, ce qui nécessite de pouvoir y intervenir pour lutter par exemple contre l'extension de certaines espèces végétales très envahissantes comme l'arbuste *Baccharis Halimifolia*.

Parallèlement à l'enquête, l'enjeu de notre intervention était de profiter de cette phase ouverte au public pour faire progresser la réflexion sur des thématiques parfois très sensibles ou très insuffisamment prises en compte par l'action publique :

- La nouveauté de ce CREZH était indirectement de reconnaître l'existence de zones humides dans l'île. Malheureusement, toutes les zones humides insulaires ne font pas partie de la démarche d'entretien et de restauration ou de protection. Les zones humides de la partie nord de l'île (La Blanche, Les Roussières, Les Prés Patouillards par exemple) sont considérées par les élus comme le pré carré de certains barons de l'agriculture locale ou comme des variables d'ajustement d'un développement de l'urbanisation compris comme inéluctable face au renchérissement de la valeur des terrains et à la pression croissante des besoins divers liés au succès de l'économie touristique.



Une zone humide aux Roussières



*Le beau marais de la Pré au Jon, aujourd'hui maintenu à sec au prétexte du lagunage de l'eau pluviale*

- L'absence d'évaluation de l'impact environnemental de nombreuses activités pour des zones majoritairement situées dans un périmètre protégé à divers titres (Zones d'intérêt ornithologique, faunistique, floristique, Natura 2000...).

- La nécessité de mesures de suivi d'évaluation et d'amélioration de la qualité des eaux pluviales transitant par les zones humides et conditionnant les activités primaires liées à la bonne qualité des eaux salées littorales. Ces mesures qui impliquent des actions correctives en amont au niveau des bassins versants, se heurtent au poids politique de certains groupes de pressions, notamment agricole.

- La vigilance face au souhait latent de nombreux élus passés ou présents de faire l'impasse sur les actions correctives des pratiques des acteurs polluants de l'île. En filigrane du CREZH, le prétexte de l'amélioration de la qualité des eaux pluviales incite par facilité les élus à détruire certaines zones de marais salants pour en faire des lagunes de "soi-disant" épuration de l'eau pluviale. Ainsi le beau marais épinerin de la Pré au Jon, déjà en partie comblé pour l'opération finalement avortée de Maison du Sel, est aujourd'hui fermé à l'eau de mer et laissé à sec par la nouvelle municipalité. Cette nouvelle destruction de marais nous semble tristement condamnable, c'est encore une partie du patrimoine de l'île qui disparaît !

- Le suivi et la protection de la qualité du sous-sol argileux de façon ouverte et transparente. L'absence de participation de tous les acteurs des marais et des associations agréées

de défense de l'environnement à la gestion de la nappe salée souterraine relève, à l'heure du "grand consensus" environnemental et des effets de tribune de certains élus locaux, de l'archaïsme politique.

- La nécessité d'un cahier des charges rigoureux pour les travaux de curage dans les réseaux gravitaires fragiles des marais.

- Les mesures indispensables et urgentes de lutte contre certaines espèces invasives aquatiques (le ver tubicole *Ficopomatus enigmatus* ou Mercirèle) ou terrestres (l'arbuste *Baccharis Halimifolia*) susceptibles de menacer la bonne gestion hydraulique ou l'ouverture paysagère.

- La reconnaissance insuffisante des caractéristiques écologiques exceptionnelles des zones humides salicoles et de la biodiversité primaire des milieux saumâtres, salés et sursalés (archae et cyanobactéries, phyto et zooplancton, ...).

- L'intégration indispensable au futur "Comité de Marais" de tous les acteurs, notamment associatifs, intéressés à la protection de l'environnement des zones humides de l'île.

Il faut rappeler pour mémoire quelques éléments historiques à propos de la politique conduite pour les marais de l'île par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais depuis 1981.

Après une première décennie centrée sur de grands réaménagements hydrauliques et fonciers consacrés aux espoirs sus-



*Le Baccharis a déjà envahi plusieurs hectares de marais derrière le port du Morin*



*Le ver tubulaire *Ficopomatus Enigmatus* est capable d'obturer des buses de fort diamètre en quelques mois*



*Trou d'effondrement survenu au printemps 2009 dans l'estuaire de l'Etier de l'Arceau, au pied de la digue du Boucaud*

cités par "l'aventure aquacole", plusieurs facteurs ont contribué à faire évoluer la politique de travaux de "l'aménagement" vers "la restauration et l'entretien".

Les limites techniques (effondrements du sous-sol argileux dus aux surpompages dans la nappe d'eau salée souterraine, problèmes sanitaires...) ou économiques (évolution concurrente du marché) ont imposé un cadre au développement aquacole.

L'émergence progressive du renouveau des marais salants et l'impact croissant de l'image positive de cette activité ont démontré que l'intérêt économique de l'économie touristique insulaire pouvait découler directement de la haute valeur environnementale, paysagère et patrimoniale des milieux sensibles des marais salants, des zones humides en général, et des activités pouvant s'y exercer en équilibre avec les ressources de ces milieux fragiles.



*La saliculture artisanale, un patrimoine vivant exceptionnel*

La diffusion croissante, par des moyens de plus en plus puissants, des connaissances issues de la recherche écologique, des images scientifiques attestant de la formidable diversité du vivant, du caractère exceptionnel de la biomasse des zones humides, les actions sur le terrain de certaines associations internationales comme Greenpeace, nationales comme la Ligue de Protection des Oiseaux, Bretagne Vivante, France Nature Environnement, ou locales comme Vivre l'île

12/12, ont largement contribué à sensibiliser, éduquer et faire évoluer une partie croissante de l'opinion nationale et insulaire.

Le contexte juridique, réglementaire, politique (loi littoral, loi sur l'eau, lois sur les zones humides...) a fortement influé sur les possibilités de financements, et par voie de conséquence, sur les décisions locales (à condition, malheureusement, que certaines associations soient là pour que ces lois s'appliquent, nous en savons quelque chose).

Le dossier d'études du Contrat Restauration Entretien Zones Humides soumis à l'enquête s'inscrivait ainsi dans le cadre strict des conditions fixées par le principal financeur ; l'Agence de l'Eau, puis les différents niveaux de collectivités territoriales qui complètent le financement du programme de travaux.

Il faut regretter que l'action publique dans les zones humides de l'île soit conduite depuis son origine par des élus communautaires et Départementaux s'appuyant exclusivement sur les représentants des professions des zones concernées (aquaculture, conchyliculture, saliculture) et des propriétaires, mais à l'exclusion d'associations agréées de défense de l'environnement comme 12/12.

L'engouement plus ou moins sincère, souvent récent, de certains élus, la reconnaissance tardive ou forcée, voire la volonté de récupération des valeurs portées par le militantisme environnemental associatif, signifient encore pour beaucoup d'élus la crainte d'une concurrence pour leur légitimité ou leur prestige, d'une perte de pouvoir de la représentativité électorale face à la représentativité participative.

L'action de notre association a été souvent centrale dans la défense des marais comme dans la procédure aboutissant à l'annulation de la révision du POS de l'Epine 1993-2000.

Sept ans après la loi littoral, cette révision condamnait à la destruction 350 hectares de marais salants, dont certains étaient en activité, et 12/12 a été alors seule à agir pour les défendre, au nom de l'intérêt général contre la décision illégale d'un maire, appuyé par le président du District de l'époque.

Ironie du temps qui passe sur les mémoires et permet tous les opportunistes ! Il est tout à fait intéressant de constater que beaucoup de nos idées hier tenues pour subversives par des élus aménageurs soucieux de détruire les richesses environnementales de l'île sont aujourd'hui passées dans l'évidence consensuelle du "politiquement correct". S'il faut se réjouir que ces idées soient devenues des valeurs reconnues, il est injuste et regrettable pour la démocratie locale que notre association soit encore tenue archaïquement à l'écart d'instances de décision comme le Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais.

# “Vivre l’Île 12sur12” fait son ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**LE 24 JUILLET  
à 20h30**

**Salle de la Prée au Duc  
à Noirmoutier en l’Île**

*Venez participer  
au coeur de l’association,  
présentez-vous  
au Conseil d’Administration.*

## Architectes des bâtiments de France

En janvier, l’Assemblée nationale et le Sénat ont voté un projet de loi pour l’accélération des programmes de construction et d’investissements publics et privés. L’un des amendements de cette loi supprime l’avis conforme des Architectes des Bâtiments de France (ABF), cela modifie tout le système français de protection du patrimoine.

Pour réaliser des travaux dans les zones de protection du patrimoine (ZPPAU), il fallait une « autorisation spéciale » délivrée par le maire avec avis d’un ABF, aujourd’hui cet avis peut ne pas être suivi car il est passé de “conforme” à “simple”.

## Port de Brétignolles sur Mer

La préfecture de Vendée vient de juger irrecevable le projet de port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer. L’enquête publique qui devait suivre est annulée.

## Barrage sur L’Auzance

Les associations FNE et COORLIT ne veulent pas d’un barrage de plus, d’un massacre de plus.

“Avec le projet de retenue sur l’Auzance, c’est le massacre de la dernière rivière sans barrage de Vendée qui est annoncé ! Rupture de continuité écologique, accumulation de sédiments (contaminés par les polluants d’origine agricole), réchauffement de l’eau et eutrophisation” seraient les conséquences d’un tel projet selon FNE (*France Nature Environnement*).

## Nouvelles de la Mer

### Déchets

6 400 000 tonnes de déchets sont déversées chaque année dans les océans !

Cela est de notre responsabilité car ces déchets viennent à 80% de l’intérieur des terres (*source : France Nature Environnement*).

### Pavillon Bleu

Créé par l’Office français de la Fondation pour l’Education à l’Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu récompense et valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d’application durable en faveur d’un environnement de qualité.

En 2009 aucun Pavillon bleu ne flotte sur l’île de Noirmoutier.

### Le bon air du large ...



Une étude menée par la NOAA\*, dévoile que le transport maritime commercial émet une impressionnante quantité de particules polluantes dans l’atmosphère, au moins équivalente à la moitié du total émis

par les véhicules terrestres. La masse de particules largués dans l’atmosphère par les navires commerciaux, cargos, pétroliers et autres bateaux de croisière, est estimée à près de 1,1 million de tonnes par an.

L’embouchure de la Loire, le port de St Nazaire et ses raffineries sont à quelques kilomètres de Noirmoutier à vol d’oiseau.

\* *National Oceanic and Atmospheric Administration*

# Enquête Publique

## sur le projet d'aménagement de la déchèterie de la Guérinière

**Le 16 avril 2009, nous avons rencontré le Commissaire-Enquêteur à la mairie de La Guérinière.**

Le Commissaire-Enquêteur a pris l'initiative de contacter Vivre l'île 12 sur 12 pour connaître notre position, et pour nous demander de contribuer à l'enquête.

D'après lui, le projet devrait améliorer la situation en réduisant les pollutions possibles à partir de la déchèterie.

Les déchets ménagers seront versés directement dans les bennes au lieu d'être transvasés au moyen de grappins, ce qui élimine le risque de crevaisson de sacs ;

- le transvasement des déchets ménagers dans les bennes se fera dans un local fermé, ce qui réduira les poussières et les odeurs

- l'élimination des jus et des eaux d'écoulement, éventuellement polluées, se fera plus efficacement au moyen de bassins de décantage et de lagunage.

Ses questionnements étaient sur la mise en oeuvre pratique :

- peut-on être sûr que les déchets tomberont directement dans les bennes ?

- quelles mesures seront prises pour assurer le transport des déchets vers Saint Christophe du Ligneron en période de pointe estivale (températures élevées, circulation dense, déchets importants...), ou en cas d'absence d'un chauffeur ou d'indisponibilité d'un tracteur (il y aura deux bennes et deux tracteurs).



*A la déchèterie, tas de broyat d'ordures ménagères à l'air libre, soumis aux intempéries, restaurant bon marché pour les Goélands et les Ibis Royaux.*

**Nos soucis sont de deux ordres :**

**1)** En ce qui concerne la déchèterie en particulier :

Nous n'avons pas d'informations précises sur les pollutions éventuelles : les eaux d'écoulement ne polluent-elles pas les marais environnants et, en fin de parcours, la Baie de Bourgneuf ?

Le Commissaire-Enquêteur pense que la situation ne pourra qu'être meilleure qu'avant (amélioration des bassins de décantage et lagunage).

Les riverains se plaignent particulièrement des odeurs nauséabondes dégagées par la déchèterie à certains moments.

Selon le Commissaire-Enquêteur, la nouvelle disposition des

lieux limitera les mauvaises odeurs dues aux déchets ménagers. Celles produites par le compostage ne seront pas éliminées.

**2)** Nous souhaiterions des informations plus complètes sur les plans de contingence, pour exemple si l'accès ou la sortie de l'île devenait difficile en été et les déchets s'accumulaient, ou en cas d'inondation.

Selon le Commissaire-Enquêteur, en cas d'inondation la situation de la déchèterie serait « le dernier de nos soucis... »

Nous ne savons pas s'il y a un problème de bruit pour les riverains (en principe, il n'y a pas d'habitations près de la déchèterie). Les nouvelles installations seront-elles bruyantes ?

**Plus généralement :**

Nous nous posons la question de savoir s'il est approprié d'entreprendre des travaux actuellement, étant donné que des normes européennes pour le traitement des déchets sont à

l'étude, ce qui pourrait entraîner l'obligation d'aménagements coûteux par la suite.

Nous souhaiterions que tout projet susceptible d'accroître la pollution des eaux de surface (et éventuellement aussi de la nappe phréatique) et de la Baie de Bourgneuf soit évalué en tenant compte de tous les autres projets, et non pas de façon isolée.

Nous attirons l'attention sur la capacité d'accueil, et insistons encore une fois sur le fait qu'il convient de limiter l'affluence saisonnière à ce que l'infrastructure pourra supporter.

Le nouveau système de collecte de déchets ménagers peut poser de problèmes pour certains habitants (obligation de transporter les bouteilles vers les conteneurs, etc.).

La méconnaissance du tri sélectif ou l'incivilité de certains touristes pose également problème : quelle solution proposer ?

***Notre lettre au Commissaire-Enquêteur a été publiée sur le blog.***

# L'affichage de la décision portant autorisation d'urbanisme

La première formalité à exécuter une fois la décision acquise est l'affichage sur le terrain et en mairie

## L'AFFICHAGE SUR LE TERRAIN

Dès la notification de l'arrêté ou dès la date d'acquisition de l'autorisation tacite, le bénéficiaire doit procéder à un affichage de la décision sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

**Les nouveaux articles A.424-15 et suivants du Code de l'urbanisme tels qu'issus de l'arrêté du 6 juin 2007 (numérotation modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2007) précisent les conditions de l'affichage sur le terrain :**

1) Dès réception de la décision, le pétitionnaire doit l'afficher sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm.

2) Contenu de l'affichage :

L'article A.424-16 du Code de l'urbanisme dispose que :

"Le panneau prévu à l'article A.424-1 indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie du plancher hors œuvre nette autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel.

b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus.

c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.

d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir ."

L'article A.424-17 dispose que :

« Le panneau d'affichage comprend la mention suivante :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et

au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R.600-1 du Code de l'urbanisme). »

3) Le panneau d'affichage doit être installé de façon visible de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

L'affichage fait également comme auparavant courir le délai de recours contentieux à l'égard des tiers.

**DÉCLARATION PRÉALABLE**  
Construction ou travaux

N° déclaration :

Date de :

Nom du déclarant :

Nature des travaux :

Superficie hors œuvre nette autorisée :  m<sup>2</sup>

Hauteur de la(s) construction(s) :  m

Surface des bâtiments à démolir :  m<sup>2</sup>

Superficie du terrain :  m<sup>2</sup>

Le dossier peut être consulté à la Mairie de ville et adressé :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

## L'AFFICHAGE EN MAIRIE

Un extrait du permis ou de la déclaration doit être affiché en mairie dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite de l'autorisation.

Sa durée se prolonge pendant un délai de 2 mois.

On observera que l'exécution de cette formalité doit être mentionnée au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés.

# Vie de l'Association

Le Conseil d'administration de *Vivre l'île 12 sur 12* se réunit une fois par mois, en général le premier vendredi du mois. Tout adhérent qui le souhaite peut assister à une réunion : il suffit pour cela de nous envoyer, un courrier, un courriel ou bien de prendre contact directement avec un administrateur. Vous trouverez les noms des administrateurs en bas et à gauche de la première page du bulletin et toutes les coordonnées de l'association sur la dernière page.

## Les Conseils d'Administration

### Mars

L'ordre du jour était chargé. Le premier point concernait notre contribution à l'enquête publique sur le CREZH. Les administrateurs ont appris qu'une série de questions envoyées par le commissaire enquêteur au Président du SMAM était très largement basée sur nos remarques. Ensuite nous avons eu des nouvelles de COORLIT85, la coordination des associations de défense du littoral vendéen, que préside désormais notre Présidente, Marie-Thérèse Beauchêne, et nous avons évoqué la réunion du comité de pilotage Natura 2000 du 10 février.

Le point suivant concernait la suite à donner à une communication reçue de l'association *Bien vivre à l'Épine*. Suite à l'annulation du PLU, apparemment nécessaire pour permettre aux nouveaux élus de tenir certaines promesses électorales, *Bien Vivre à l'Épine* s'inquiète du sort éventuellement réservé à la ZPPAUP, qui risque également de gêner la nouvelle équipe aux entourures; elle nous a envoyé une copie de sa lettre priant le maire de l'Épine de confirmer que l'annulation de la ZPPAUP n'est pas envisagée. Le Conseil d'Administration de *Vivre l'île 12 sur 12* s'est ému de l'éventualité d'une telle annulation, et décide de prendre contact avec l'association *Bien Vivre à l'Épine* pour un complément de renseignements à ce sujet.

Parmi les autres points abordés figuraient un rapport sur l'exploitation statistique des réponses reçues au questionnaire joint au dernier Bulletin d'Infos (une centaine de réponses jusqu'ici), le dossier de l'assainissement, un travail ef-

fectué par un de nos adhérents sur le projet de parc éolien au large des îles de Noirmoutier et d'Yeu, les réunions des conseils municipaux et communautaire, le projet de barrage sur l'Auzance, et le numéro 54 du Bulletin d'Infos.

### Présences aux Conseils Communaires et aux Conseils municipaux des 4 Communes de l'île

### Avril

Nous commençons par une discussion sur la cohérence des travaux de défense contre la mer avec le projet de consolidation et de sur-élévation de la digue Jacobsen. Puis nous abordons les nouvelles dispositions de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Présentation du projet d'aménagement de la déchèterie de la Guérinière.

Un point sur l'affichage avec les conseils de "Paysage de France".

Organisation de l'exposition "dunes" présentée dans le hall de "InterMarché" à la Guérinière cet été.

Discussion et informations sur le Polder Sébastopol, quelle gestion hydraulique doit-on pratiquer ?

Un point sur le journal.

Nous commençons la préparation de l'Assemblée Générale.

### Mai

À l'ordre du jour, l'enquête publique sur l'aménagement de la déchèterie sur la commune de la Guérinière, un mémoire sur le PPRN (Plan de Prévention des

## 2 enquêtes publiques

- Ile de Noirmoutier  
Enquête publique du CREZH (Contrat Restauration Entretien Zones Humides)

- La Guérinière  
Enquête publique concernant la transformation de la déchèterie

Risques Naturels), la question de la ZPPAUP de l'Épine (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Un point sur *Paysage de France* et sur le journal. Et surtout, la préparation de notre Assemblée Générale.

### Juin

Après une mise au point sur l'organisation de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 24 juillet, les administrateurs se sont penchés sur les autres points à l'ordre du jour : la Commission Assainissement, la mise en place de Natura 2000 sur les plages, dunes et forêts, des nouvelles de *Paysages de France*, le Grenelle de la mer, et les conseils municipaux et communautaire du mois de mai.

Le CA a discuté des dernières mises aux points de l'exposition "Dune" qui aura lieu du 15 au 22 juillet 2009 dans l'entrée de Intermarché.

Lecture des différents courriers en projet.

## Réunions

- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
- Natura 2000
- CLE (Commission Locale de l'Eau)

## Courriers

- Au Préfet de Vendée (ZPPAUP)
- A notre député, au Président du groupe UMP et au Premier Ministre (proposition de loi concernant les associations)

# Évènements de l'été

## EXPOSITION " LA DUNE "

**du 15 au 22 Juillet dans le hall de l'Intermarché**

L'association *Vivre l'île 12 sur 12* tiendra du 15 au 22 juillet dans le hall de l'Intermarché de la Guérinière une exposition sur "**la dune**", similaire à celle présentée en juillet 2003, qui met en évidence l'aspect vivant de la dune, sa fragilité et sa sensibilité à l'action de l'homme. Elle montre aussi le rôle des dunes dans la protection de l'île et des îliens contre les assauts de la mer.

Nous faisons un appel à participation pour organiser des permanences pendant cette période, si vous êtes intéressé, contactez Marie-Thérèse Beauchêne qui s'occupe du planning.

*Téléphone de M-T Beauchêne : 02 51 39 84 50*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**LE 24 JUILLET**

**à 20h30**

**Salle de la Prée au Duc**

**à Noirmoutier en l'Île**

Votre convocation et une procuration se trouvent également dans votre enveloppe.

### **ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12**

Membre du réseau FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Adhérente de : la Coordination des Associations Environnementales du Littoral Vendéen

l'Union des Associations du Littoral (UADL)

Pays de la Loire Nature Environnement (PLNE)

Paysages de France

**blog : [www.12sur12.org](http://www.12sur12.org)**

**mail : [12sur12@12sur12.org](mailto:12sur12@12sur12.org)**

**BP412 Noirmoutier-en-l'île**

**tel : 02 51 39 84 50 - fax : 02 51 35 96 02**